

# Les femmes et la Société des Nations : l'activité des femmes déléguées à l'Assemblée : (suite et fin)

Autor(en): **Gueybaud, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de  
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **15 (1927)**

Heft 270

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259232>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

<p><b>ABONNEMENTS</b></p> <p>SUISSE..... Fr. 5.—                  ETRANGER... » 8.—                  Le Numéro.... » 0.25</p>	<p><b>DIRECTION ET RÉDACTION</b></p> <p>M<sup>lle</sup> Emilie GOURD, Pregny                  Compte de Chèques I. 943</p>	<p><b>ADMINISTRATION</b></p> <p>M<sup>lle</sup> Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest</p>	<p><b>ANNONCES</b></p> <p>12 insert. 24 insert                  La case, Fr. 45.— 80.—                  2 cases, » 80.— 160.—                  La case 1 insertion: 5 Fr.</p>
---	--	--	---

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** A nos lecteurs. — Avis important. — Les femmes et la Société des Nations, l'activité des femmes déléguées à l'Assemblée (suite et fin): J. GUEYBAUD. — L'exil arménien: A. de M. — Au Musée Rath: G. B. — De ci, de là... — Les « Instituts féminins » en Angleterre. — Les femmes dans la police en Suisse: E. Gd. — Correspondance. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — Carnet de la Quinzaine. — Feuilleton: Joséphine Butler (avec illustration): Jeanne VUILLIOMENET.

A NOS LECTEURS. — A toutes celles qui, à l'occasion de son quinzième anniversaire, lui ont fait parvenir des félicitations, le Mouvement Féministe adresse ici ses meilleurs remerciements pour ces témoignages d'encouragement à poursuivre le bon combat, témoignages auxquels il a été très sensible.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

## Avis important

Notre rédactrice en chef devant être retenue à Amsterdam, après la Conférence de la Paix, par des séances importantes du Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, notre prochain numéro paraîtra sans doute de ce fait avec un léger retard que nos lecteurs voudront bien excuser, et qui leur permettra en tout cas de lire déjà dans ce numéro les premiers récits des réunions d'Amsterdam.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

## Les femmes et la Société des Nations

### L'activité des femmes déléguées à l'Assemblée

(Suite et fin.)<sup>1</sup>

C'est à la V<sup>e</sup> Commission également qu'il incombait d'examiner le rapport de la Commission de protection de l'enfance, et quelques idées intéressantes ont été échangées à ce propos sur l'influence du cinéma sur la jeunesse, sur la protection de l'enfance illégitime (M<sup>me</sup> Larsen-Jahn préconisant le système norvégien, très avancé à cet égard, comme on le sait.) C'est M<sup>me</sup> Larsen-Jahn, également, qui fut chargée par la Commission de rapporter en séance plénière sur l'œuvre de la Commission consultative sur le trafic de l'opium, et qui fit adopter à l'Assemblée une résolution, dont Dame Edith Lyttleton — très préoccupée aussi de ce problème — demanda et obtint en Commission un renforcement des termes. Ainsi, une fois de plus, la question de l'opium, le résultat des enquêtes faites, et les résolutions votées, ont été vivement recommandées à l'attention des gouvernements. Enfin, la V<sup>e</sup> Com-

mission eut encore à examiner les rapports, tant de M. Nansen, Haut Commissaire de la S. d. N., que du B. I. T., sur les mesures de secours prises à l'égard des réfugiés grecs et arméniens. On trouvera plus loin un article traitant de la situation actuelle des Arméniens spécialement, qui l'exposera de façon plus détaillée que nous ne pouvons le faire ici. Au fond, la question prédominante surtout maintenant est la question d'argent, qui permettrait d'une part l'établissement aux meilleures conditions d'environ 40.000 Arméniens dans des pays d'outre-mer, où des offres d'emploi sont disponibles, et d'autre part, celui d'un bon nombre d'entre eux dans le Proche-Orient.

La II<sup>e</sup> Commission, elle (questions techniques), ne comptait que 5 membres féminins sur les 10 délégués: M<sup>mes</sup> Moss, Larsen-Jahn, Rosenberg, Vacaresco et Dame Edith Lyttleton.



JOSÉPHINE BUTLER  
(1828-1906)

(Voir article page 163).

<sup>1</sup> Voir le précédent numéro du *Mouvement Féministe*.

Des nombreuses questions inscrites à son ordre du jour, c'est principalement à la coopération intellectuelle, au travail de l'Organisation d'hygiène, à la création d'un institut international du cinéma à Rome, et à la proposition des gouvernements du Nord relativement à la lutte antialcoolique, que ces déléguées se sont le plus manifestement intéressées. Non pas que l'énorme travail de la Conférence Economique Internationale, qui a passé également au crible de l'examen de la II<sup>e</sup> Commission, laisse les femmes indifférentes: nous savons exactement le contraire; mais celles qui sont venues à Genève en septembre étaient surtout des spécialistes de questions sociales ou politiques plutôt qu'économiques, et de ce fait elles ont concentré leurs efforts sur les problèmes les mieux connus d'elles.

On attendait avec beaucoup d'intérêt, dans les milieux antialcooliques, l'accueil qui serait fait à la proposition des trois gouvernements de Finlande, de Suède et de Pologne, auxquels s'étaient joints ceux de Belgique, de Danemark et de Tchécoslovaquie, d'instituer une Commission consultative qui procéderait à des enquêtes et à des études sur le problème de l'alcoolisme, ces gouvernements demandant de plus la convocation d'une conférence diplomatique chargée d'établir une convention internationale contre la contrebande de l'alcool. Et il semblait normal que la proposition de ces six gouvernements fût remise pour examen à la V<sup>e</sup> Commission, comme touchant aux problèmes d'ordre social. Malheureusement, l'Assemblée décida de la confier à la II<sup>e</sup> Commission — et nous ne sommes pas certaines que le résultat fâcheux auquel on est parvenu n'eût pas été évité, si c'était la V<sup>e</sup> Commission qui eût été appelée à en délibérer. Tout de suite, en effet, et sans laisser au rapporteur, M. Lupu (Roumanie), le temps de présenter son rapport, M. Loucheur (France) réclama la discussion préalable sur l'entrée en matière, et commençant l'attaque, confondit — sciemment ou inconsciemment? on peut se le demander d'après le ton de son discours... — la lutte contre l'alcoolisme et la prohibition, la consommation du vin et celle de l'alcool distillé, et se faisant « le défenseur de sa race et du vin de France », affirma « qu'un petit verre de bonne qualité a soutenu bien des forces défaillantes... On est un peu suffoqué de voir de pareilles déclarations, qu'on aurait pu prendre pour des boutades, imprimées noir sur blanc dans le grave *Journal* de la S. d. N. ! et ce n'est point un éloge pour le gouvernement de la République française, que, alors qu'un de ses représentants soutient à la V<sup>e</sup> Commission la cause de la réglementation, un autre vienne parler en faveur de l'alcool à la II<sup>e</sup> Commission ! Naturellement, aussitôt agité cet épouvantail de la prohibition, dont il n'était *absolument pas question*, chacun emboîta le pas, aussi bien dans les pays viticoles comme l'Italie et le Portugal, que dans d'autres qui n'ont jamais produit de vin, comme le Canada et le Danemark ! Heureusement, cependant, que le point de vue opposé fut représenté, soit par quelques délégués masculins qui essayèrent de ramener leurs collègues à une compréhension exacte de la proposition, soit par M<sup>lle</sup> Rosenberg, dont la courageuse intervention a été beaucoup remarquée. Toutefois, le mal était fait, et après une discussion de trois heures, le représentant de la Finlande déclara, au nom de ses collègues, qu'il retirait la proposition sous sa forme actuelle, pour la représenter à nouveau sous une autre forme. Seulement, il était trop tard pour que ce fût encore possible devant l'Assemblée de 1927, et c'est pourquoi la question sera reprise à la IX<sup>e</sup> Assemblée. Souhaitons-lui plus de succès et plus de compréhension. La forme, d'ailleurs, sous laquelle l'Assemblée a accepté qu'elle figurât à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée :

considérant qu'il est désirable de coordonner les travaux que la Société des Nations a été ou sera amenée à entreprendre sur le sujet de l'alcoolisme, l'Assemblée demande au Conseil :

1. d'instituer une Commission d'experts en matière d'alcoolisme;
2. de charger cette Commission d'étudier les aspects de la question de l'alcoolisme relevant de la compétence de la Société des Nations et pouvant faire l'objet de travaux d'ordre scientifique ou pratique.

est à la fois si modérée et si ferme, qu'il faudrait vraiment avoir l'esprit oblitéré pour la combattre à nouveau !

La place nous manque pour donner encore des détails sur la participation des femmes déléguées aux discussions de la II<sup>e</sup> Commission sur les travaux de la Commission de coopération intellectuelle, et notamment sur l'intéressante proposition de créer des « centres d'information scolaires » sur la S. d. N. Plusieurs d'entre elles également ont participé aux débats sur la proposition italienne de fonder un Institut international de cinéma éducatif à Rome: si séduisant que cela puisse paraître au premier abord, on craint un peu, dans quelques milieux de la S. d. N., l'éparpillement des forces de celle-ci et les inconvénients qui risqueraient de résulter de l'autonomie forcée des Instituts situés en dehors de Genève; c'est pourquoi Dame Edith Lytton formula, devant la Commission d'abord, puis devant l'Assemblée qui l'adopta, une résolution déclarant que le moment est venu que le Conseil étudie de près le statut des organisations et institutions placées sous le contrôle de la S. d. N. et en fasse rapport à la prochaine Assemblée. Et enfin, lors de l'examen par la Commission des travaux de l'Organisation d'hygiène, Mrs. Moss put apporter d'utiles précisions sur les efforts accomplis dans son pays en matière de natalité et d'hygiène de la première enfance.

On le voit: la participation des femmes aux travaux de l'Assemblée est loin d'avoir été négligeable. Et si elle a porté surtout sur des questions sociales ou éducatives, d'une part la faute n'en est pas à elles, puisque c'est précisément pour discuter surtout de ces questions-là qu'elles étaient venues à Genève. Et d'autre part, nous tenons à le répéter ici, nous ne sommes pas du tout de ceux qui trouvent que la S. d. N. dépasse ses compétences et surcharge sa tâche en s'occupant de problèmes sociaux et humanitaires. Nous estimons au contraire qu'elle a, dans ce domaine aussi, une grande œuvre à accomplir: la meilleure preuve en est ce qu'elle a pu déjà faire dans la lutte contre l'emploi de l'opium et contre la prostitution réglementée, résultats qui n'auraient jamais été obtenus en si peu d'années sans son concours. Et enfin, nous pensons aussi que ce n'est pas uniquement en parlant de désarmement ou d'arbitrage que l'on prépare l'œuvre de paix, et que le travail social contribue aussi, pour sa bonne part, à constituer cette atmosphère d'intercompréhension si nécessaire à l'aboutissement de tous les efforts. C'est pourquoi nous aimons saluer dans les déléguées qui viennent à Genève d'utiles ouvrières de cette œuvre, et que nous espérons pouvoir en saluer chaque année un nombre toujours plus grand.

J. GUEYBAUD.

## L'exil arménien

Le sort de l'exilé est cruel: séparé des siens par la mort ou par des milliers de lieues, il vit le plus souvent sans ressources, sans papiers de légitimation, ce qui fait qu'il est considéré comme un intrus désagréable, peut-être même comme un bandit. Ce sort est celui de presque tout le peuple arménien d'Anatolie, qui fut la victime du gouvernement turc et du lâche abandon des Puissances politiques et financières européennes et américaines.

Par le Traité de Berlin du 13 juillet 1878, les cinq Grandes Puissances s'engagèrent solidairement à protéger les chrétiens du Proche-Orient. En 1895, le Sultan Abdul-Hamid inaugure les massacres officiels. En 1915, le gouvernement de Constantinople décrète l'extermination de la nation arménienne. « Le but de la déportation des Arméniens est d'assurer le bonheur futur de la patrie. » ... « Activez les renvois, de telle sorte que ceux qui ne sont pas en état de mourir tombent morts à quelques heures de distance de la ville. Le district sera ainsi débarrassé aussi bien des vivants que des morts. » En 1918, sur 3 millions d'Arméniens qui vivaient en Anatolie, la moitié sont morts victimes des massacres et de la déportation: 6 à 700.000 ont été chassés en Russie et en Mésopotamie. Vient le Traité de Sèvres de 1920: la Turquie déclare reconnaître l'Arménie comme un Etat libre et indépendant; les frontières doivent être fixées par un arbitrage américain. Mais, en 1922, après la victoire des Turcs sur les Grecs, la Paix de Lausanne livre l'Arménie aux vainqueurs; l'Occident et l'Amérique capitulent devant le